

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2025

PROCES VERBAL

L'an 2025, le quatorze janvier à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 8 janvier.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Philippe BERNARD, Frédéric BEYRON, Céline PEYRONNET, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER, Mathis COSTE.

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Caroline DELAVENNE	Guy CHARRON
Marc MARECHAL	Daniel MOULIN
Patrice BELLE	Jean-Charles TABITA
Violaine VIGNON	Mathis COSTE
Isabelle MARECHAL	
Florence OLAGNE	
Damien ROCHE	
Sophie DUMONT	
Dimitri ARGOUD-PUY	

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :14

Nombre de suffrages exprimés :18

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024
- 2) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- 3) DÉCISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET COMMUNE 2024
- 4) DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA MESURE 207 DU PROGRAMME RÉGIONAL FEADER AUVERGNE RHÔNE-ALPES 23-27 INTITULÉ "AMÉLIORER LES CONDITIONS DES ÉLEVEURS EN ESPACE PASTORAL"
- 5) REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS
- 6) CREATION SERVICE COMMUN OFFRE OUTDOOR – VELO
- 7) REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA MUTUELLE SANTE
- 8) REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE PREVOYANCE (GARANTIE DE SALAIRE EN CAS D'INCAPACITE TEMPORAIRE)
- 9) TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} FEVRIER 2024

- Monsieur le Maire procède à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Olivier SAINT-AMAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/12/2024

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2024.

Approbation à la majorité par 17 voix POUR, 1 ABSTENTION (Michaël KRAEMER).

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Numéro de la décision	Date exécutoire	Objet de la décision
DEC2024 039	16/12/24	MARCHE 2022-COMLEV-01 M.O.E RÉNOVATION ECOLE - MISE EN REGIE ET SUBSTITUTION DU TITULAIRE DU MARCHÉ AUX FRAIS ET RISQUES DU CO-CONTRACTANT
DEC2025 001	02/01/25	DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION TERRITORIALE 2025 - REQUALIFICATION DES EQUIPEMENTS LIÉS A LA PRATIQUE DU TENNIS A LANS-EN-VERCORS
DEC2025 002	08/01/25	CONVENTION CAUE - ACCOMPAGNEMENT RESTAURATION DU CLOCHER, DE L'EGLISE et RENOVATION DE L'ANCIENNE CURE
DEC2025 003	10/01/25	AVENANT N°2 AU MARCHÉ POUR UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR LA RÉNOVATION ET L'AMÉLIORATION DU BÂTIMENT NORD DU GROUPE SCOLAIRE DE LANS EN VERCORS - REPARTITION FORFAIT DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION SUITE A SUBSTITUTION ET MODIFICATION DUREE EXECUTION DU MARCHÉ

Délibération n° DEL2025 001 :

DÉCISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET PRINCIPAL 2024

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget 2024 de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
703892	014	-	Reversements sur redevances de ski de fond	64 000.00 €
62875	011	-	Remboursement de frais aux communes membres du GFP	30 000.00 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT				94 000.00 €

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
70382	70	-	Redevances de ski de fond	64 000.00 €
73111	731	-	Impôts directs locaux	30 000.00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT				94 000.00 €

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
1311	13	-	Subv. Transf. Etat et établissements nationaux	12 000.00 €
1313	13	-	Subv. Transf. Département	35 269.00 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT				47 269.00 €

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
1321	13	-	Subv. non Transf. Etat et établissements nationaux	12 000.00 €
1323	13	-	Subv. non Transf. Département	35 269.00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				47 269.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte les dispositions ci-dessus.**

Délibération n° DEL2025 002 :

DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA MESURE 207 DU PROGRAMME RÉGIONAL FEADER AUVERGNE RHÔNE-ALPES 23-27 INTITULÉ "AMÉLIORER LES CONDITIONS DES ÉLEVEURS EN ESPACE PASTORAL"

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'engager pour l'aménagement des alpages les travaux suivants :

- **Reprise du sentier muletier des Allières**

Le programme de ces travaux, dont le coût éligible est estimé à 8100 euros, sera inscrit au titre de l'année 2025.

Le maître d'ouvrage s'engage à conserver la vocation pastorale des travaux engagés pendant au moins 10 ans et à se soumettre aux contrôles y compris sur place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'engager cette opération et sollicite à cette fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs : Europe - Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes – autres ;**
- **SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.**

Délibération n° DEL2025 003 :
REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la fonction publique,
 Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
 Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;
 Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

Monsieur le Maire indique que le recensement de la population de Lans-en-Vercors aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

Le recensement permettra d'établir les populations légales (population municipale, population totale...) qui servent de références pour plus de deux cents textes législatifs ou réglementaires (nombre de conseillers municipaux dans la commune, subventions...) et au calcul de la DGF.
 La qualité du recensement est donc très importante pour la Commune et il convient d'être attentif à la qualification et au nombre des agents recenseurs recrutés. Ainsi l'INSEE préconise un agent recenseur pour 250 logements.

Pour le recensement 2025, la coordination du recensement est assurée en Mairie par Mme Karine BEYRON, chargée des affaires générales, avec le soutien de Mme Marie GALLIENNE, directrice générale des services, Mme Estelle NOYER, chargée du CCAS et de l'Etat Civil et M. Jean-Christophe CORCHAND, Policier municipal, sous l'autorité du Maire.

La Commune comptant environ 2 224 logements, il est nécessaire de recruter 8 agents recenseurs.

Leur rémunération sera calculée sur l'indice de base de la fonction publique correspondant à un SMIC mensuel brut au prorata de leur temps de travail.

Le temps complet sera référencé sur une base moyenne de 278 logements et de 348 bulletins individuels recensés pour correspondre à un brut mensuel de 1807.91 € :

	Nombre	Rémunération à l'unité	TOTAL
Bulletin Individuel	348	2.00 € brut	696 €
Feuille de logement	278	4.00 € brut	1112 €
SALAIRE BRUT MOYEN POUR LA COLLECTE			1808 €

A la collecte, s'ajouteront des temps de formation et de préparation de la mission.

Le coût indicatif de ces huit recrutements est d'environ 23 000 €. La dotation forfaitaire versée par l'Etat représentera une recette de 5 706 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte les bases de rémunération suivantes :**
 indice brut 367,
 10h de formation obligatoire, dispensée par l'INSEE et de
 préparation en mairie ;
 17,5h de reconnaissance de leur district,
 4.00 € par feuille de logement remplie,
 2.00 € par bulletin individuel rempli,
 10 % de congés payés ;
- **PRECISE que les agents pourront bénéficier du remboursement partiel ou**
 total de leurs frais de déplacements (arrêté du 3 juillet 2006 – décret 2006-
 781 du 3 juillet 2006) ;
- **DIT que Les crédits et les recettes nécessaires seront prévus au budget.**

Délibération n° DEL2025 004 :

CREATION SERVICE COMMUN OFFRE OUTDOOR – VELO

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une réflexion portée sur l'évolution touristique du territoire, la CCMV a mené une étude appelée "Etude Outdoor" en 2021 qui a identifié les activités outdoor comme levier principal pour permettre une diversification de l'offre touristique 4 saisons, avec comme priorité la structuration de l'offre Vélo.

Considérant que la structuration de l'offre vélo sur le territoire nécessite une structuration partagée par les communes et la CCMV à l'échelle intercommunale ;

Considérant l'intérêt des signataires de se doter d'un service commun afin de faire d'aboutir une structuration partagée et une gestion rationalisée ;

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que les effets du service commun sont réglés par l'établissement d'une convention

précisant notamment l'organisation du service commun, les moyens humains et les modalités de remboursement des charges de mutualisation ;
Vu l'avis favorable du Comité social territorial du CDG 38 en date du 17/12/2024 ;

Monsieur le Maire indique que les conditions de mise en œuvre du service commun sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Questions / Réponses des membres élus présents à la séance

*Monsieur Daniel MOULIN : " Je pense que c'est nécessaire de donner une information assez générale sur le sujet au conseil municipal. C'est vrai que cette convention amène un certain nombre de remarques et de questionnements.
Le premier point : c'est la CCMV qui propose ce service commun aux différentes collectivités, est-ce que sur le principe elle a déjà délibéré ? "*

Monsieur Michaël KRAEMER : " Oui. "

Monsieur Daniel MOULIN : " Donc, chaque commune a bien sûr toute latitude pour adhérer ou non à cette convention. J'ai remarqué qu'Engins n'était pas concerné, pourtant ça me semble logique que cette commune le soit car il y a des espaces sur lesquels il y a la pratique du vélo, notamment sur les secteurs de la Molière.

On nous présente dans le préambule des activités Outdoor comme levier principal pour permettre une diversification de l'offre touristique 4 saisons avec comme priorité la structuration de l'offre vélo, c'est un axe intéressant sur le plan touristique. Cela ne va pas se faire n'importe comment et à n'importe quel prix, et notamment, la problématique du VTT Enduro qui reste posée et non solutionnée à ce jour.

Après, on précise dans le préambule la volonté de concertation avec les activités agricoles, pastorales et sylvicoles, qui semble importante aux yeux de la CCMV qui l'a toujours réaffirmée dans différents courriers, mais à ce jour, même s'il y a eu des réunions de concertation, en termes de conventionnement il n'y a rien de précis ou de concret.

Les conventions d'autorisation de passage sur des parcelles privées n'ont pas été validées par les différentes structures forestières qui se sont exprimées sur le sujet, qui ont fait des contre-propositions, notamment dans un document très précis le 29 juillet dernier pour lequel la CCMV n'a pas répondu. En toile de fond, c'est la problématique de l'assurance. Il y a eu une jurisprudence au Tribunal Correctionnel d'Albertville qui concernait une commune et l'ONF et il y a eu des condamnations assez sévères. C'est vrai qu'aujourd'hui, les forestiers s'interrogent et interrogent leur assureur sur le projet de convention tel qu'il a été proposé par la CCMV et c'est loin d'être évident parce que les assureurs risquent de freiner des quatre fers. Effectivement, il faut que les collectivités soient vraiment au fait de la question en s'engageant sur un service commun des responsabilités qu'elles peuvent avoir à prendre et aussi trouver un assureur qui veuille bien les couvrir.

Autre chose, le recrutement d'un patrouilleur VTT, nécessaire sans doute pour entretenir les pistes et communiquer des informations aux pratiquants, n'aura pas de rôle répressif. Il faut impérativement que le garde rural soit maintenu et qu'il exerce son pouvoir de police et qu'il soit indépendant du service Outdoor.

Le représentant du Syndicat départemental des exploitants agricoles et de l'Union des jeunes agriculteurs a interpellé la commission agricole et un document a été envoyé à l'initiative des agriculteurs et des forestiers, je vais lire quelques propos :

<< A l'appui de cette interpellation, l'embauche pérenne d'un garde rural de plein exercice et assermenté en capacité de verbaliser sur l'ensemble du territoire de la CCMV est indispensable. La situation actuellement constatée de sur fréquentation de l'Outdoor sur le territoire, le balisage multiple et non

coordonné des pistes et itinéraires, surtout l'existence de nombreuses pistes et tracés sauvages, au moins une quarantaine selon l'étude du PNRV en 2023, l'exige notamment pour la préservation de nos paysages et de la biodiversité de nos espaces de nature en lien avec le changement climatique. Le bilan fait de l'embauche réalisé cet été 2024 par la CCMV démontre clairement cette nécessité en termes de constat réalisé sur le terrain. Or, le projet de mis en place par la CCMV d'un service commun Offre Outdoor Vélo à l'ensemble des communes du plateau, présenté après délai, aux votes des différents conseils municipaux sur la base d'une convention de services communs, ne prévoit que la création d'un patrouilleur vélo dont la mission sera principalement l'entretien des pistes VTT et la simple sensibilisation du grand public à l'exclusion de la création d'un poste de garde rural assermenté par les Maires et en capacité de verbaliser les infractions. >>

Je remarque également qu'on a un budget de fonctionnement où aucune recette n'est envisagée, alors c'est peut-être normal au démarrage, mais c'est une charge supplémentaire que l'on va mettre sur le compte des différentes communes et de la CCMV. Et, je ne vois pas apparaître non plus dans les charges la prime d'assurance correspondant à ce service, ça serait plus logique qu'elle soit là même si effectivement il est chapeauté par la CCMV.

Par ailleurs, on a dit qu'il y aurait un comité de suivi qui sera essentiellement composé d'élus et salariés de la CCMV et des communes, il n'y a pas de représentant externe alors même que l'on souhaite de la concertation. Pas de représentant ni du secteur pastoral agricole ou forestier alors même qu'ils sont les premiers concernés par le territoire couvert sauf si effectivement on résonne sur le VTT Enduro que sur du domaine public. Donc, c'est un petit peu un comité de suivi juge et partie. "

Monsieur Mathis COSTE : " Dans le cas d'un garde rural assermenté par le Maire, il ne peut pas aller verbaliser sur un domaine privé ? "

Monsieur Daniel MOULIN : " Il y a une loi qui date du 2 février 2023 qui vise à protéger les espaces naturels et la propriété privée et ce texte sanctionne pénalement le fait de pénétrer sans autorisation dans la propriété privée rurale ou forestière d'autrui. Et, aujourd'hui, la problématique du VTT Enduro est la création de pistes sans accord. L'objet c'était effectivement de trouver des accords avec les propriétaires privés mais il faut aussi qu'ils dégagent toute responsabilité s'il arrive quoi que ce soit. "

Monsieur Mathis COSTE : " Il y a la Loi Montagne dans ce cadre là ? "

Monsieur Michaël KRAEMER : " Non, elle ne fonctionne pas. Et plutôt que mettre des clôtures, il y a l'exemple de la Société Civile Forestière de la Cordelière qui a mis de la peinture sur chaque arbre en bordure pour bien montrer qu'à partir de là, on rentre dans une forêt privée, c'est bien matérialisé. De la peinture, c'est mieux que du grillage. "

Monsieur Daniel MOULIN : " Quelqu'un qui ramasse des champignons dans une forêt privée, il faudrait qu'il ait l'autorisation du propriétaire, ça va jusque là. "

Monsieur Mathis COSTE : " Dans ce cas là, on verbalise les vététistes, les cueilleurs de champignon, les chasseurs... "

Monsieur Jean-Charles TABITA : " Non, les chasseurs, ils ont le droit. Par contre, quel est le positionnement de la Communauté de Communes par rapport au poste du garde rural qui était sous contrat, est ce qu'il va être reconduit de façon pérenne ? "

Monsieur Michaël KRAEMER : " Je vais répondre à l'ensemble des remarques et questions. "

Pour le garde rural, non, il ne peut pas intervenir dans les propriétés privées, sauf, comme l'a dit Daniel, si l'intrusion est constatée sur le fait, il faut que le garde rural voit la personne en train de rentrer sur la propriété privée. Le garde exerce sur l'ensemble des communes sauf sur Autrans-Méaudre-en-Vercors, mais on a bien émis ce souhait avec qu'un garde rural assermenté. La difficulté est comment on transfère le pouvoir de police. Puisque sur ce sujet, c'est le pouvoir de police général du Maire et de la police municipale et les maires ne souhaitent pas transférer tout le pouvoir de police municipale et créer une police intercommunale. Les maires souhaitent garder une police communale. Au niveau juridique, on est en train de travailler sur le sujet. Donc, pour le poste de garde rural, le souhait aujourd'hui, de cinq communes sur six, est de le reconduire parce qu'on a vu que sa présence sur le terrain a porté ses fruits, Daniel l'a souligné, nous l'avons vu aussi lors du compte-rendu sur le bilan de la saison pastorale. C'est au budget avec un objectif d'embauche au 1er avril en même temps que le bike patrol.

Pour l'instant, ce qui est mis en place : dès qu'un propriétaire a un passage dans sa parcelle ou dès qu'il signe une convention et qu'il a l'accord de son assurance, il intègre ce groupe qui rassemble donc l'ensemble des acteurs.

Les passages sont au maximum en forêt communale, il y a quelques petits endroits en marge. La Communauté de communes assure l'ensemble de la parcelle alors qu'en bordure, parfois, il y a des parcelles de 10 000 mètres carré et on utilise 1 mètre carré en bordure, cela pose des questions.

Concernant le mail, des réponses ont été apportées fin décembre, il y a eu un mail de la CCMV ; de Marie Filoti et de Philippe Béranger avec tous les points qui ont été listés et les réponses.

Et, pour rassurer Daniel, le but du Comité Vélo, ce n'est pas que le VTT Enduro, on a tout un tas de pratique sur le vélo. En tout cas, je pense, en tant que Président de cette commission, qu'on a suffisamment travaillé sur ce sujet car le VTT Enduro a mobilisé 99 % des ressources de la Communauté de Communes et on n'a pas pu prendre tous les autres sujets. Aujourd'hui, il ne faut pas qu'on loupe le train du Gravel et l'objectif premier, c'est d'accélérer grandement sur le Gravel puisqu'on a les infrastructures qui sont quasiment en place. "

Monsieur Mathis COSTE : " Concernant ces réunions autour de l'Enduro, je trouve que les acteurs locaux sont quand même vraiment dans l'incompréhension et dans la volonté d'aller dans le sens de fermer les itinéraires. Je pense que ce n'est pas dans la volonté de nuire, c'est aussi par méconnaissance, manque de discussion, manque de concertation.

Une fois qu'ils ont été prévenus, ils ont conscience que ce n'est pas forcément positif, que cela a créé des conflits qui auraient pu être évités.

Les acteurs principaux à mon sens, ils sont autour de la table avec la volonté de fermer les itinéraires qui sont dans le privé et s'investir parfois bénévolement pour travailler sur ces nouveaux itinéraires dans le domaine public. Donc, pour moi, là-dessus, il y a quand même du positif. Après, c'est sûr qu'on ne pourra rien faire contre une personne qui récupère une trace et qui décide de faire le Single de la Croix de Jaume côté Lans, par exemple."

Monsieur Philippe BERNARD : " Ça fait partie du travail, que ces traces disparaissent."

Monsieur Mathis COSTE : " Oui, ça va aussi faire partie des missions du bike patrol de fermer ces entrées d'itinéraires dans le domaine privé. J'ai l'impression que tout le monde est quand même conscient de la problématique surtout les pratiquants. "

Monsieur Michaël KRAEMER : " Déjà, il y a une sensibilisation puisque, lors de la dernière réunion du collectif Mountain Bike Vercors, l'O.N.F. est intervenu et beaucoup de gens présents à cette réunion n'avaient pas connaissance des impacts du chemin sur la forêt. Par exemple, les impacts du ruissellement lors des tassements des sols, la pluie prend la rigole de ces chemins VTT et ça commence à déraciner des arbres en contre-bas. Mais, voilà, on avance, on était dos à dos propriétaires publics et privés, les pratiquants et les élus, il y a de bonnes dispositions un peu partout, je pense qu'il ne faut pas qu'on loupe le coche, mais en tout cas c'est un sujet qui n'est pas facile, sujet qui était évoqué depuis 2019.

Voilà, c'est comment on travaille avec la chance et la problématique qu'on a d'avoir un bassin de population importante à proximité et d'avoir des territoires en bas qui communiquent le Vercors comme étant leur poumon vert et avec un manque de concertation avec les élus du haut. C'est aussi ce travail qu'il faut continuer."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 16 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Jean-Charles TABITA et Daniel MOULIN) :

- **APPROUVE** la création du service commun « Offre outdoor - vélo » à compter du 01/01/2025 ;
- **APPROUVE** la convention annexé à la présente délibération, définissant les modalités de fonctionnement et les modalités de remboursement de chaque membre du service commun « Offre outdoor - vélo»;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents au service commun « Offre outdoor - vélo».

Délibération n° DEL2025 005 :

REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA MUTUELLE SANTE

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlement garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé par délibération n° 115/2017 du 26 octobre 2017 :

- de participer financièrement, à compter du 1er novembre 2017, à la protection sociale complémentaire (risque santé) de ses agents actifs : fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et agents de droit public (contractuels) via la procédure de conventionnement,

- de verser un montant mensuel égal à 50 % de la cotisation de la garantie de base en isolé dans la tranche la plus représentative dans la collectivité (32 à 49 ans) à chaque agent adhérant au contrat de groupe, et de revaloriser ce montant par une nouvelle délibération en cas d'augmentation des cotisations.

Le prestataire du contrat groupe du CDG38 est depuis le 1er janvier 2020 la Mutuelle Nationale Territoriale. Le montant de la cotisation garantie de base pour un agent de la tranche d'âge retenue étant de 39.41 € au 1er janvier 2025, la participation mensuelle doit être réévaluée et portée à **20,00 €** par agent adhérent (arrondi à l'euro supérieur).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de porter à compter du 1er janvier 2025 le montant mensuel de la participation à la protection sociale pour le risque santé à 20,00 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Lans-en-Vercors, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **ABROGE la délibération DEL2024003 portant sur le même objet**

Délibération n° DEL2025 006 :

REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE PREVOYANCE (GARANTIE DE SALAIRE EN CAS D'INCAPACITE TEMPORAIRE)

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la protection sociale prévoyance, la commune de Lans-en-Vercors participe depuis 2012 au financement des garanties de protection sociale complémentaire de base (Incapacité) dans le cadre des contrats cadres souscrit par le Centre de Gestion de l'Isère, avec un montant mensuel de 20 € par agent avec une modulation selon le temps de travail de chaque adhérent.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le Centre de Gestion de l'Isère a conclu un nouveau contrat groupe avec COLLECTEAM, qui offre des prestations différentes, notamment par le regroupement dans l'assurance de base de l'incapacité et de l'invalidité, ainsi qu'une nouvelle option pour **protéger le régime indemnitaire (RI)**, option qui n'existait pas dans l'ancien contrat avec Gras Savoye.

Les nouveaux taux de cotisation étant légèrement supérieurs (2.25 % contre 2.15 % de l'assiette de cotisation composée du TBI+NBI+RI), il est nécessaire de réévaluer le montant actuel de la participation de la collectivité, et de le porter à **24 €** mensuel par agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de porter à compter du 1er janvier 2025 le montant mensuel de la participation à la protection sociale prévoyance à 24,00 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Lans-en-Vercors, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **ABROGE la délibération 2024 004 portant sur le même objet.**

Délibération n° DEL2025 007 :
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15 JANVIER 2025

La corrélation des moyens humains aux missions et activités de la collectivité induit la création, la suppression ou encore la modification du niveau statutaire des postes budgétaires ;

Monsieur le Maire propose en conséquence de procéder à compter du **15 janvier 2025** :

- A la suppression au 15 janvier 2025 dans la filière administrative du poste n° 3 à temps complet sur le grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (disponibilité de plus de 6 mois),
- A la création au 15 janvier 2025 dans la filière administrative du poste n° 3 à temps complet sur le grade d'Adjoint administratif territorial,
- A la suppression au 15 janvier 2025 dans la filière Médico-sociale du poste permanent n°22 sur le grade d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe (suite à démission),
- A la création au 15 janvier 2025 dans la filière Médico-sociale du poste permanent n°22 sur le grade d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe,

N°	Type poste	Temps	ETP	Filière	Cadre d'emploi	Grade
1*	Permanent	Complet	1	Culturelle	Attachés de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine
2	Permanent	Complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur ppal 1°cl.
3	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
4	Permanent	Complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur ppal 1°cl
5	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
6	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif ppal 1°cl
7	Permanent	Complet	1	Animation	Animateurs territoriaux	Animateur

8	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif ppal 2°cl
9	Permanent	Complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur ppal 1°cl
10	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif
11	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif ppal 1°cl
12	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif
13	Permanent	Non complet / 80 %	0.8	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif
14	Permanent	Non complet / 70%	0.7	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
15	Permanent	Non complet / 60%	0.6	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
16	Permanent	Complet	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 1°cl
17	Permanent	Complet	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
18	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
19	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
20	Permanent	Complet	1	Technique	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal
21	Permanent	Complet	1	Médico-sociale	Agents Spécialisés Ecoles Maternelles	ATSEM ppal 2°cl
22	Permanent	Complet	1	Médico-sociale	Agents Spécialisés Ecoles Maternelles	ATSEM ppal 2°cl
23	Permanent	Complet	1	Médico-sociale	Agents Spécialisés Ecoles Maternelles	ATSEM ppal 2°cl
24	Permanent	Complet	1	Police Municipale	Chef de service de PM	Chef de service PL ppal 1°cl
25	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique ppal 2°cl
26	Permanent	Complet	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal
27	Permanent	Complet	1	Technique	Techniciens territoriaux	Technicien principal 2° classe
28	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoint Techniques	Adjoint technique ppal 1°cl
29	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique ppal 1°cl
30	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
31	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
32	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique ppal 1° cl
33	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique ppal 2°cl
34	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
35	Permanent	Complet	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise
36	Permanent	Complet	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de Maîtrise principal
37	Permanent	Complet	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise
38	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique ppal 2°cl
39	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif

41	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
42	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
43	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
44	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
45	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
46	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
47	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
48	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
49	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
50	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
51	Non	Accrois. de	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation

	permanent	l'activité				
52	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjointes techniques	Adjoint technique
53	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjointes d'animation,	Adjoint d'animation
54	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjointes d'animation	Adjoint d'animation
55	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjointes d'animation	Adjoint d'animation
56	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjointes d'animation	Adjoint d'animation
57	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjointes techniques	Adjoint technique
58	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Administratif	Adjointes administratif	Adjoint administratif

60	Non permanent	Remplacement	1	Toutes filières dans la collectivité	Grade correspondant à la filière
61	Non permanent	Remplacement	1	Toutes filières dans la collectivité	Grade correspondant à la filière

70	Non permanent	Apprenti-e	1	Toutes filières dans la collectivité	/
71	Non permanent	Apprenti-e l'activité	1	Toutes filières dans la collectivité	/

80	Non permanent	Stagiaire	1	Toutes filières dans la collectivité	/
81	Non permanent	Stagiaire	1	Toutes filières dans la collectivité	/
82	Non permanent	Stagiaire	1	Toutes filières dans la collectivité	/

900 à 936	36 postes Non permanents	Chantiers Vertaco	Non complet 20 heures hebdo	Filière technique	Sans référence à un grade de catégorie C
-----------	--------------------------	-------------------	-----------------------------	-------------------	--

* Emploi fonctionnel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs et des postes budgétaires ci-dessus, actualisé au 15/01/2025,
- **ABROGE** la délibération 2024 076 portant sur le même objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55

Les délibérations prises en séance du conseil municipal du 14/01/2025 : n° DEL2025 001 et du n° DEL2025 003 au n° DEL2025 007 ont été transmises et reçues en Préfecture de Grenoble le 17/01/2025, la délibération n° DEL2025 002 a été transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 21/01/2025, en application des articles R2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire, Michaël KRAEMER,
 Président de séance

M. Olivier SAINT-AMAND,
 Secrétaire de séance

